

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 juillet 2018.

Présents : MM. P. ARNOULD, Président,
P. JEROUVILLE, Bourgmestre;
E. GOFFIN, J. LEGRAND, ~~Mme L. CRUCIFIX~~,
B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et ~~Ch. MOUZON~~,
Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.
ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.
WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, ~~F. URBAING~~, B. NIQUE et
Mme S. PIERRE, Conseillers.
M. Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 13 juin 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 20 février 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2018 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée quant au procès-verbal lui-même, mais considérant que Monsieur Ledent a interpellé le collègue concernant le point 50, ce qui a justifié leur abstention pour la raison suivante : »

Étant donné que la décision sur le point 50 a été prise au conseil précédent sur un rapport incomplet, voir mensongé fait par le Collège Échevinal, nous ayant assuré qu'en un an et demi, qu'il n'y avait eu aucune marque d'intérêt pour la reprise de l'exploitation du restaurant de Libra Accueil, malgré plusieurs publicités faites dans différentes presses,

Qu'il apparaît que contrairement à cette affirmation, il y a bien eu des marques d'intérêt et même qu'une proposition de location à 3500 euros aurait été faite, ce qui a déjà fait perdre vraisemblablement quelque 50.000 euros à la caisse communale.

Considérant que notre groupe, estimant que le Collège a volontairement caché une partie de la vérité et trompé notre conseil, a demandé le retrait du point 50 du PV de la réunion et demandé sa réinscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance, afin que toute la lumière soit faite sur le sujet et que cela lui a été refusé par le Président, notre groupe s'abstient »

DECIDE, par 11 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (R. DEOM, JM FRANCARD, L.GALLET, M-CI PIERRET, D. LEDENT, A. THILMANT),

D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2018.

2. Redevance relative à la vente des cartes IGN des promenades de l'Office du Tourisme - exercices 2019 à 2025.
--

Revu la délibération du 22 avril 2015 concernant le règlement pour la redevance relative à la vente des cartes IGN des promenades de l'Office du Tourisme – exercices 2015 à 2018;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur;

Vu que l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny souhaite continuer de faire imprimer des cartes IGN de la Commune reprenant des balades fléchées ;

Considérant que cette impression coûte 3,75 € par carte; que celle-ci pourrait être vendue à 8 € maximum (prix maximum autorisé pour bénéficiaire des subsides du C.G.T.);

Considérant que ces cartes doivent être disponibles à l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny mais également auprès d'autres opérateurs touristiques et commerçants afin qu'elles puissent être diffusées largement;

Considérant qu'il faut permettre à ces opérateurs touristiques et commerçants de couvrir les frais occasionnés par cette vente (frais de distribution, de personnel et charge administrative) et de réaliser un bénéfice; que dès lors, ces cartes leur seraient facturées au prix de 6,50 €;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 juin 2018 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2018 et joint au dossier;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège;

Décide, **à l'unanimité**,

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour les cartes IGN des promenades de l'Office du Tourisme.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

1. 8 € par carte IGN vendue dans les sièges de l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny;
2. 6,50 € par carte IGN fournie aux opérateurs touristiques et commerçants, et destinée à la revente.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui achète la carte.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance de la carte dans les sièges de l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny.

Elle est payable dans le mois qui suit l'envoi de la facture pour les opérateurs touristiques et commerçants.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant prévu à l'article 2 sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivant du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L.1133-1 et L.1133-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation.

3. Redevance sur l'inscription et l'utilisation des services de la bibliothèque de la Commune de Libramont-Chevigny.

Revu la délibération du 13 janvier 2016 concernant la redevance sur l'inscription et l'utilisation des services de la Bibliothèque de la Commune de Libramont-Chevigny;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L.1122-30;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Vu que la Commune a signé l'accord d'intégrer le réseau informatique de la Province, et qu'il y a lieu de s'adapter au règlement des bibliothèques de la Province et ce à partir du 1^{er} janvier 2016;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 juin 2018 conformément à l'article L1124-40 & 1, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2018 et joint au dossier;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025 une redevance sur l'inscription et l'utilisation des services de la bibliothèque.

ARTICLE 2

Le taux de la redevance est établi comme suit :

- a) Pour l'inscription : 1 €/an pour les moins de 18 ans et 2 €/an pour les plus de 18 ans.
- b) Pour l'utilisation des services de la bibliothèque :
 - Le lecteur aura la possibilité d'acheter une carte à 7,50 € valable pour un nombre illimité de prêts sur l'année;
 - Par livre emprunté : 0,50 €;
 - Par photocopie : A4 (0,15 €) – A3 (0,25 €);
 - Par impression : noir et blanc (0,15 €) – couleurs (0,50 €);
 - Conformément au règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque, un supplément de 0,05 € sera réclamé par livre par jour de retard durant les 15 premiers jours. Passé ce délai, un rappel sera envoyé et un supplément de 0,50 € sera exigé. Un deuxième rappel sera envoyé quinze jours plus tard avec un supplément de 0,50 €. Si aucune suite n'est donnée à ces deux rappels, la valeur, au prix du jour, du ou des documents empruntés ainsi que leur équipement sera réclamé au lecteur. Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une somme restera due ou que des ouvrages n'auront pas été restitués.

ARTICLE 3

Le prêt est gratuit pour les lecteurs de moins de 18 ans, les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant et les collectivités (écoles, musées, crèches,...).

ARTICLE 4

La redevance est due par la personne qui fait la demande de l'un des services offerts par la bibliothèque.

ARTICLE 5

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre celui-ci peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés au 3^{ème} alinéa sont recouverts par la même contrainte.

ARTICLE 6

Les réclamations doivent, sous peine de nullité, être introduites par écrit auprès du Collège communal. Pour être recevables, celles-ci doivent être motivées et introduites dans un délai d'un mois. Le délai commence à courir à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la redevance ou de la date de paiement si celui-ci a été effectué au comptant.

ARTICLE 7

La présente décision sera applicable le 5^{ème} jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L.3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

4. Convention en matière de sanctions administratives entre la Commune de Libramont-Chevigny et la Commune de Bastogne mandatée par la zone de police Centre-Ardenne.

Vu la délibération du Collège communal du 17/11/2017 renonçant aux deux conventions en matière de sanctions administratives avec la Province du Luxembourg ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13/12/2017 portant sur le même objet ;
Vu la délibération du Collège communal du 29/06/2018 ;
Vu la décision du Collège de Police du Centre-Ardenne en date du 25/03/2016 de désigner un agent sanctionnateur commun aux administrations communales de la zone de police Centre-Ardenne ;

Vu que c'est la Commune de Bastogne mandatée par la zone de police qui mettra un agent communal dûment agréé pour remplir cette mission.

DECIDE, à l'unanimité,

*d'approuver la convention concernant le traitement des sanctions administratives (3 compétences) entre la Commune de Bastogne et de Libramont-Chevigny.

*de transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée à la ville de Bastogne.

5. Conventions (3) de suppléance en matière de sanctions administratives entre la Commune de Libramont-Chevigny et la Province du Luxembourg

Vu la délibération du Collège communal du 17/11/2017 renonçant aux 2 conventions en matière de sanctions administratives avec la Province du Luxembourg ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13/12/2017 portant sur le même objet ;
Vu la délibération du Collège communal du 29/06/2018 ;
Vu qu'il y avait lieu de maintenir le service durant la période de préavis qui se termine au 30/06/2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30/03/2018 désignant le service de sanctions administratives à la Province du Luxembourg pour traiter les dossiers durant le préavis et agissant en suppléance ;

Vu la lettre du 22/06/2018 de la Commune de Bastogne signalant que le fonctionnaire sanctionnateur de la zone de police Centre-Ardenne n'entrera pas en fonction avant le 1/09/2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de combler le vide juridique pour cette période du 30/06/2018 au 01/09/2018 et d'assurer la continuité du traitement des dossier à l'avenir ;

DECIDE, à l'unanimité,

*de signer les 3 conventions à titre de suppléance avec la Province du Luxembourg à savoir :

-Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie articles 68 et suivants ;

-Règlements et ordonnances de police relatifs aux amendes administratives adoptés par le Conseil communal ;

-Code Wallon de l'environnement article D-160 et suivants.

*de transmettre la présente décision à la Province du Luxembourg ainsi que les 3 conventions signées.

6. Distribution d'eau : Carte de visite du distributeur et indicateurs de performances 2017.

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Code de l'Eau ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2014 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution d'eau et abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 ;

Vu la carte d'identité de notre service de distribution d'eau pour l'année 2017 ;

Vu le tableau reprenant les indicateurs de performance de notre service de distribution d'eau pour l'année 2017;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver :

1. le tableau reprenant la carte d'identité de notre service de distribution d'eau pour l'année 2017;
2. le tableau reprenant les indicateurs de performance de notre service de distribution d'eau pour l'année 2017.

7. Programmes d'actions de protection des captages de Bras, Freux, Libramont, Moircy, Recogne, Remagne et Séviscourt.

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.172 à D.174, R.155, § 1, R.156, § 1, R.157, R. 159, § 2, R.165 à R.167 relatifs à la mise en oeuvre des zones de protection concernant les prises d'eau potabilisables;

Vu le contrat de gestion du 30 juin 2011 conclu entre la Région wallonne et la Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable entre l'administration communale de Libramont-Chevigny et la S.P.G.E., signé le 31 mai 2001;

Vu la désignation de l'AIVE par la commune de Libramont-Chevigny pour la gestion des dossiers d'étude et de mise en oeuvre des zones de prévention des captages de la commune de Libramont-Chevigny ;

Vu le dépôt à la commune de Libramont-Chevigny des programmes d'actions de protection dans les zones de prévention et de prises d'eau, établis par l'AIVE pour les captages repris ci- dessous ;

Considérant toutefois que leurs programmes d'actions de protection devront être approuvés par la SPGE et le SPW;

Vu la prise en charge financière par la SPGE de certaines actions de protection dans les zones de prévention;

Vu la nécessité de réaliser à charge de la commune de Libramont-Chevigny certaines actions de protection en ce qui concerne les zones de prises d'eau ;

Le Conseil communal,

- approuve à l'unanimité, les programmes d'actions de protection des captages suivants :

- Petite Rochette (drain et puits)

- Bras Haut - Bois Voltaire
- Freux - Lambay Fays – Bois Pirlot
- Bernihé - Foulon - Mochamps
- Sassouet
- Le Goret

- marque son accord de principe sur la prise en charge des coûts relatifs aux actions de protection dans les zones de prise d'eau

- charge les services de l'AIVE d'introduire les programmes d'actions de protection auprès de la SPGE et du SPW pour approbation

- charge les services de l'AIVE de l'étude et de la mise en œuvre des travaux de protection dans le cadre d'une relation « in-house »

8. Centrale d'achat relative au service postal - Adhésion à la centrale de la Province de Luxembourg.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant estimé des services postaux pour la Commune de Libramont-Chevigny s'élève à 60.000,00 € TVAC par an ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Attendu que la Province de Luxembourg propose une centrale de marché ayant pour objet les services postaux ;

Vu la fiche de la Province du Luxembourg S010/2017 ;

Considérant les termes et conditions du marché contracté avec BPOST S.A., Centre Monnaie à 1000 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des années 2018 et suivantes, article 104/123-07 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 juin 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 22 juin 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De recourir à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet les services postaux repris sur la fiche S010/2017.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des années 2018 et suivantes, article 104/123-07

Article 3 : Un courrier de notification sera adressé à BPOST S.A., Centre Monnaie à 1000 BRUXELLES

<p>9. Travaux de restauration des vitraux à l'église de Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation.</p>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o d iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2017 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de restauration des vitraux à l'église de Saint-Pierre à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux de restauration des vitraux à l'église de Saint-Pierre établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.050,00 € hors TVA ou 78.710,50 €, 21% TVA comprise (13.660,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - D.G.O. 4 - Agence Wallonne du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 (n° de projet 20170009) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 juin 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 juin 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 985 et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de restauration des vitraux à l'église de Saint-Pierre, établis par l'auteur de projet, PROVINCE LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.050,00 € hors TVA ou 78.710,50 €, 21% TVA comprise (13.660,50 € TVA co-contractant) ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le SPW - D.G.O. 4 - Agence Wallonne du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 (n° de projet 20170009).

<p>10. Travaux de mise en conformité de la Maison des Oeuvres de Freux - SRI, électricité et éclairage - Approbation des conditions et du mode de passation.</p>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 décembre 2016 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux à la Maison des Oeuvres de Freux (Mise en conformité éclairage et mise aux normes sécurité et incendie) à Bureau d'études GN, Lamouline, Beuvlimont, 15 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 mai 2018 décidant d'adopter le plan d'investissement communal 2017-2018 modifié en y ajoutant les travaux à réaliser à la Maison des Œuvres à Freux ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché ayant pour objet les travaux de mise en conformité de la Maison des Ouvres de Freux – SRI, électricité et éclairage établi par l’auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.110,00 € hors TVA ou 109.033,10 €, 21% TVA comprise (18.923,10 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - D.G.0.1 - ROUTES ET BATIMENTS - DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est limitée à 24.360,00 € (Fonds d’investissement des communes 2017 – 2018) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 7623/724-60 (n° de projet 20160039) ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l’avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 juin 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 juillet 2018 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, Noville 454 à 6600 Bastogne ;

DECIDE, à l’unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de mise en conformité de la Maison des Ouvres de Freux - SRI, électricité et éclairage, établis par l’auteur de projet, Bureau d'études GN, Lamouline, Beuvlimont, 15 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.110,00 € hors TVA ou 109.033,10 €, 21% TVA comprise (18.923,10 € TVA co-contractant) ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le SPW - D.G.0.1 - ROUTES ET BATIMENTS - DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 7623/724-60 (n° de projet 20160039) ;

Article 5 : D’approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, Noville 454 à 6600 Bastogne.

11. Travaux de rénovation et d'extension de l'école de Bras-Haut - Adaptation budgétaire.
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2011 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de rénovation et de mise aux normes (Phase 1) et de construction de deux nouvelles classes (Phase 2) de l'école de Bras-Haut à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2018 approuvant le cahier des charges n° 984 (2013-155 - ID 2202) et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de rénovation et d'extension de l'école de Bras-Haut. Le montant estimé s'élevait à 1.427.093,50 € hors TVA ou 1.520.908,36 €, TVA comprise (93.814,86 € TVA co-contractant) ;

Attendu que suite à l'étude plus approfondie des essais de sol par les ingénieurs en stabilité, il s'avère que les moyens mis en œuvre et repris dans le cahier des charges devront être plus importants ;

Attendu dès lors que la gestion des jonctions entre l'ancien bâtiment et les constructions neuves entraîne un surcoût de 36.632,65€ HTVA par rapport au dossier approuvé initialement;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros-œuvre), estimé à 1.246.995,15 € hors TVA ou 1.322.189,86 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Electricité), estimé à 93.284,00 € hors TVA ou 104.344,79 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (Chauffage - Ventilation - Sanitaire), estimé à 107.777,00 € hors TVA ou 114.243,62 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 4 (Panneaux photovoltaïques), estimé à 15.670,00 € hors TVA ou 18.960,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.463.726,15 € hors TVA ou 1.559.738,97 €, TVA comprise (96.012,82 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par le MINISTRE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, et que cette partie est estimée à 1.000.211,33€ (Promesse de principe du 10/05/2017) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72237/722-60 (n° de projet 20110028) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 juin 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'adaptation budgétaire du marché ayant pour objet les travaux de rénovation et d'extension de l'école de Bras-Haut, établis par l'auteur de projet, PROVINCE LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

Le montant estimé s'élève à 1.463.726,15 € hors TVA ou 1.559.738,97 €, TVA comprise (96.012,82 € TVA co-contractant) ;

Article 2 : D'intégrer les modifications nécessaires dans le cahier des charges avant la mise en concurrence ;

Article 3 : De solliciter pour ce marché :

- une subvention auprès du MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (la subvention vise 60% du montant TVAC des travaux et y compris 5% pour les frais généraux) ;
- la garantie du remboursement en capital, intérêts et accessoires du prêt contracté pour financer le solde de l'investissement non couvert par l'intervention du FBSEOS (la subvention vise la réduction de la charge d'intérêts de cet emprunt à 1,25%) ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72237/722-60 (n° de projet 20110028).

12. Travaux de réaménagement du cimetière de Bras - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2018 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réaménagement du cimetière de Bras à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux de réaménagement du cimetière de Bras établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.480,00 € hors TVA ou 55.030,80 €, 21% TVA comprise (9.550,80 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - D.G.0.1 - ROUTES ET BATIMENTS - DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES - Direction des Bâtiments Subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est limitée à 7.691,82 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/724-60 (n° de projet 20180027) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 juin 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 juillet 2018 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, 454, Noville à 6600 Bastogne ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de réaménagement du cimetière de Bras, établis par l'auteur de projet, PROVINCE LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.480,00 € hors TVA ou 55.030,80 €, 21% TVA comprise (9.550,80 € TVA co-contractant) ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - D.G.0.1 - ROUTES ET BATIMENTS - DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES - Direction des Bâtiments Subsidies, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Article 4 : D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, 454, Noville à 6600 Bastogne ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/724-60 (n° de projet 20180027).

<p>13. Vente d'une parcelle communale à l'Aliénau - Lot 3B : DOMELEC ILLUMINATION.</p>

Revu sa délibération du 15 février 2012 approuvant l'acte de division du bien cadastré Commune de Libramont-Chevigny, Recogne, Section A. numéro 533Hpie, terrains sis dans les limites d'un plan communal d'aménagement, et décidant de soumettre les lots ainsi créés en vente publique ;

Revu sa délibération du 09 mai 2012 approuvant le procès-verbal définitif de vente publique (Lots 1/A, 1/B, 5/A, 5/B et 6/B) ;

Revu sa délibération du 09 mai 2012 décidant de soumettre les lots restants en vente de gré à gré, de maintenir les différentes impositions telles qu'actées dans le cahier des charges, clauses et conditions régissant la vente y compris le prix de vente fixé ;

Attendu que cette délibération prévoit également que la vente définitive sera approuvée par le Conseil communal ;

Vu la candidature déposée par Domelec Illumination SPRL, ayant son siège social à 6800 Libramont, Avenue de Bouillon, 58B, laquelle se porte acquéreuse du lot numéro 3B pour une superficie hors talus de trente-deux ares neuf centiares, et avec talus de quarante et un ares cinquante-neuf centiares ;

Attendu que le prix fixé est de 96.270,00 € (nonante-six mille deux-cents septante euros) ;

Revu la délibération du Collège communal du 09/03/2018, marquant un accord de principe favorable sur cette acquisition ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 juin 2018. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 juin 2018;

Vu le projet d'acte dressé par Maître FOSSEPREZ, Notaire à Libramont ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte tel que rédigé par le Notaire FOSSEPREZ, par lequel :

La SPRL DOMELEC ILLUMINATION achète une parcelle pour une superficie hors talus de trente-deux ares neuf centiares, et avec talus de quarante et un ares cinquante-neuf centiares, pour le montant en principal de 96.270,00 (nonante-six mille deux cent septante euros).

- Que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse ;
- Que la recette à provenir des ventes sera inscrite à l'article 520/761-51 du budget au cours duquel interviendra la vente.

14. Parcelle communale sise dans la ZACC du Wisbeley : décision de vente de gré à gré et fixation des conditions de vente.

Attendu que notre Commune est propriétaire des terrains sis à Recogne et cadastrés RECOGNE, Section A. numéros 614A, 617C et 681SD ;

Attendu que ces terrains se situent dans le périmètre de la ZACC du Wisbeley pour laquelle un RUE (rapport urbanistique et environnemental) a été approuvé par Arrêté Ministériel du 28/12/2017, entré en vigueur le 10/02/2018 ;

Revu sa délibération du 17/01/2018 décidant d'approuver le cahier des charges relatif à l'étude et la surveillance des travaux de création et d'aménagement de voiries dans la ZACC du Wisbeley à Recogne ;

Revu la délibération du Collège communal du 16/02/2018 décidant d'attribuer le marché relatif à l'étude et la surveillance des travaux de création et d'aménagement de voiries dans la ZACC du Wisbeley à Recogne aux services provinciaux techniques pour un pourcentage d'honoraires de 2,34% ;

Considérant que certains amateurs se sont manifestés pour l'acquisition éventuelle d'un terrain sis dans cette zone ;

Attendu qu'une parcelle à front de la Rue de Libin est équipée et pourrait dès lors faire l'objet d'une transaction dans l'immédiat ;

Attendu que les formalités pour la rupture de l'occupation du bien sont en cours ;

Vu le plan de division et mesurage dressé par Mr Dominique PAJOT du Bureau IMPACT à Bertrix, en date du 27/03/2018, fixant la superficie de cette parcelle à quarante-huit ares quarante-deux centiares ;

Vu l'estimation du bien réalisée par Monsieur DERARD, Commissaire au Département des Comités d'acquisition, Direction du Luxembourg, en date du 16 avril 2017, fixant la valeur au mètre carré du lot à cinquante-deux euros (52,00 euros) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 mai 2018. Un avis de légalité a été accordé par le Directeur Financier le 28 mai 2018 ;

Vu la circulaire du SPW du 23/02/2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De soumettre le bien créé tel que défini au plan dressé par Mr PAJOT, soit un terrain d'une superficie de quarante-huit ares quarante-deux centiares, en vente de gré à gré ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la mise en vente dès aboutissement des formalités pour la rupture de l'occupation du bien ;

- Conformément à la circulaire du SPW du 23/02/2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, une publicité adéquate sera réalisée, publicité qui devrait susciter des offres de prix éventuellement supérieures à celles de l'estimation et ce, afin de respecter impérativement le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels ;
- De charger le Collège communal de définir les modalités et de réaliser la publicité en collaboration avec le Comité d'acquisition d'immeubles ;
- Toute offre de prix devra être supérieure ou égale à l'estimation fixée au montant de cinquante-deux (52,00) euros le mètre carré ;
- De fixer comme suit le mode d'attribution du lot : une vente au plus offrant avec remise des offres fermées à la Commune de Libramont-Chevigny, pour une date à fixer par le Collège communal. Par la suite, le Collège communal procédera à l'ouverture des offres et le dossier sera présenté au Conseil communal suivant. En cas d'égalité des offres, il est prévu une possibilité de départager les candidats via un second tour ;
- D'arrêter comme suit les conditions particulières relatives à cette vente de gré à gré :
 - ✚ Toute personne physique ou morale ne pourra être déclarée acquéreuse que d'un seul lot, sauf dérogation du Collège communal (cet article combine la mise en œuvre future du solde des terrains sis dans la ZACC du Wisbeley) ;
 - ✚ Les acquéreurs sont tenus de construire en respectant l'affectation au plan de secteur. A ce sujet, il est expressément rappelé les prescriptions du RUE : Affectation économique – Zone d'activité économique mixte :

Destination : la zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat et de petite industrie. Les activités de service et récréatives y sont également autorisées à condition qu'il soit démontré que leur implantation ne défavorise en aucun cas le renforcement du centre-ville de Libramont. Par ailleurs, pour pouvoir s'y implanter, une entreprise ne peut en aucun cas, figurer dans les activités de classe 1 selon l'Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et des activités classées. Le commerce de détail, les services à la population et les bureaux privés y sont interdits sauf s'ils constituent l'auxiliaire d'une activité admise ou qu'il s'adresse directement au monde professionnel (par exemple un complexe hôtelier). Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation.

Implantation : les travaux de modifications du relief du sol sont réalisés de manière à tendre vers un équilibre général (déblais-remblais) sur l'ensemble du périmètre et préalablement à la mise en œuvre de la zone (sur base d'une étude globale). Le long de la N40, les constructions sont implantées de façon à participer à la perception d'un véritable effet de porte.

Composition architecturale : Afin de s'inscrire dans une conception énergétique performante, les volumétries sont simples. Une attention particulière est portée au traitement urbanistique et architectural qualitatif pour les constructions situées le long de la N40 et de la N89. Tout projet est conçu pour éviter la perception d'éléments annexes ou techniques depuis

l'espace public, aussi bien en façade qu'en toiture. Les parties des bâtiments destinées aux fonctions administratives sont traitées en parfaite harmonie avec les autres corps du bâtiment et sont préférentiellement localisées vers le domaine public. Les matériaux sont déterminés pour former un paysage bâti neutre, homogène et se caractérisent par des tonalités en rapport avec les matériaux traditionnels locaux : - tonalité blanc à gris moyen ou gris-brun pour la perception de l'ensemble des parements. – tonalité gris anthracite pour la perception de l'ensemble des toitures à versants. Les toitures plates peuvent être végétalisées.

Abords : Les abords sont constitués par les zones non bâties et sont aménagés en aires de circulation, d'accès, de pelouse et de plantations. Ils sont gérés de manière durable et différenciés afin d'améliorer la biodiversité et de créer un cadre de vie agréable et des paysages diversifiés. La zone de recul non aménagée est traitée en zone jardinée. Les autres espaces non utilisés sont laissés en espaces semi-naturels. Ceux-ci font l'objet d'une gestion moins jardinée et plus favorable à la biodiversité : -développement de prairies de fauche sur les fonds de parcelles ou les surfaces plus larges. – semis de prairies fleuries sur les accotements, les espaces très visibles et les ourlets de prairies de fauche. Les stockages, entreposages et infrastructures techniques sont localisés à l'arrière des constructions avec une attention particulière portée à l'intégration paysagère. Le choix des matériaux pour les aménagements des abords et des espaces publics vise à obtenir une réelle harmonie avec la tonalité des bâtiments.

Gestion énergétique : pour chaque construction économique, la performance énergétique doit être optimisée pour tendre vers l'autonomie. Toutes les mesures sont prises pour éviter les gaspillages d'énergie et la valorisation des apports solaires passifs est une priorité. Le recours à des matériaux à faible empreinte écologique est également à favoriser. Par ailleurs d'autres techniques complémentaires visant les économies d'énergie ou l'utilisation des énergies alternatives sont à privilégier. A titre d'exemples, on peut citer : -les systèmes de ventilation mécanique contrôlée ; - les pompes à chaleur ; - la géothermie ; - le chauffage au bois ; - les chaudières à condensation ou à haut rendement ; -les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques ; - les chauffe-eau solaires à haute performance. Ces différentes techniques peuvent être combinées, l'objectif étant d'obtenir une construction très faiblement énergivore avec un ratio investissement/résultats le plus faible possible.

Gestion de l'eau : afin de réduire la consommation d'eau potable et le ruissellement, chaque construction est équipée d'une citerne d'eau de pluie. Les citernes sont équipées d'un volume de tamponnement qui devra toujours rester disponible en cas d'orage. Le dimensionnement et la capacité des citernes doivent être déterminés suivant la superficie des toitures des constructions. L'eau de pluie ainsi récoltée est utilisée pour les toilettes, le nettoyage, l'entretien des espaces verts... L'eau potable est, si possible, uniquement utilisée à des fins alimentaires. De plus, l'utilisation d'appareils économiseurs d'eau est privilégiée.

- ✚ Les acquéreurs sont tenus de commencer la construction de l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à dater de l'approbation de l'adjudication ou de la vente par les autorités de tutelle, et à terminer dans un délai de trois (3) ans à dater de cette même approbation. En cas de non-respect de cette condition, la Commune de Libramont-Chevigny pourra demander la résolution de la vente (se réservant toutefois le droit de déroger à cette obligation d'achat), le bien vendu

redevenant sa propriété après remboursement du prix d'achat diminué : a) des frais de rétrocession que ladite Commune aurait à supporter b) d'une pénalité forfaitaire égale à vingt-cinq pour cent (25%) du prix d'achat initial, hors frais.

- ✚ Les talus compris éventuellement compris dans le lot doivent évidemment être entretenus par les acquéreurs du lot.
 - ✚ Les acquéreurs ne pourront revendre tout ou partie du bien vendu sans l'accord préalable de la Commune de Libramont-Chevigny, et ce pendant une période de dix (10) ans prenant cours à la date d'approbation de l'adjudication ou de la vente par les autorités.
 - ✚ L'adjudication ou la vente ne seront définitives qu'après approbation par le Conseil communal et, si nécessaire, par les autorités de tutelle. Les acquéreurs restent tenus de leur offre jusqu'à cette approbation.
- Que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse ;
 - De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de la gestion de la vente et de la rédaction de l'acte de la vente de gré à gré ;
 - Que la recette à provenir des ventes sera inscrite à l'article 42144/761-52 du budget au cours duquel interviendra la vente.

15. Cantonnement de Saint-Hubert : Devis : Travaux non subventionnables - Boisement - SN/953/9/2018, SN/953/14/2018, SN/953/25/2018 et Entretien - SN/953/6/2018 (n°6 à 36).

Vu les devis des travaux d'entretien et de boisement dans les bois soumis au régime forestier non subventionnés, adressés par Madame le Chef de Cantonnement à SAINT-HUBERT;

Considérant que les travaux sont évalués à

SN/953/9/2018	14.719,81 € HTVA;
SN/953/14/2018	27.629,00 € HTVA;
SN/953/25/2018	3.234,44 € HTVA;
SN/953/6/2018 (n°6 à 36)	7.881,21 € HTVA;

DECIDE, à l'unanimité;

D'approuver ces devis tels qu'établis.

16. Cantonnement de Nassogne : Devis : Travaux non subventionnables - Boisement - SN/952/8/2018.

Vu le devis des travaux d'entretien et de boisement dans les bois soumis au régime forestier non subventionné, adressé par Monsieur le Chef de Cantonnement à NASSOGNE;

communale « centre culturel » à l'asbl Centre culturel et réglant les moyens octroyés à l'asbl par la Commune de Libramont-Chevigny ;

Attendu que les apports des collectivités locales doivent être au moins équivalentes à ceux de la F.W.B. ; qu'une partie de ces apports doit être concrétisée sous forme de subvention qui peut, le cas échéant, être complétée de manière accessoire par des aides indirectes éligibles pour atteindre la parité minimale ;

Attendu que les décisions de Conseils communaux sont requises en ce qui concerne les moyens que ceux-ci mettent à disposition du Centre culturel de Libramont-Chevigny asbl pour la durée du contrat-programme ;

Décide, à l'unanimité,

- ✚ D'approuver les grandes lignes du dossier de reconnaissance de l'asbl Centre culturel de Libramont et des enjeux dégagés par l'analyse partagée. Les actions culturelles découlant de ces enjeux seront actées au sein du contrat-programme.
- ✚ De garantir, dans le cadre du contrat-programme 2020-2024 et dans le respect de la Section VII du Décret du 21 novembre 2013 une aide directe de 80.000,00 euros (75.000,00 euros + 5.000,00 euros) afin de lui permettre de remplir sa mission générale, une mise à disposition du bâtiment abritant le centre culturel, sis Avenue de Houffalize, 56, et une aide indirecte constituée des charges et entretiens liés aux infrastructures ;
- ✚ De renouveler, pour la période 2020-2024, la convention en cours entre la Commune de Libramont-Chevigny et l'asbl Centre culturel de Libramont-Chevigny , prévoyant :
 - Que la Commune met à disposition de l'asbl Centre culturel de Libramont-Chevigny le centre culturel sis Avenue de Houffalize, 56d (bâtiment et équipements) qui en assumera la gestion et l'exploitation conformément à la Section VII du décret visé ci-dessus ;
 - Que la Commune octroie à l'asbl Centre culturel de Libramont-Chevigny, une subvention de fonctionnement, une subvention complémentaire pour la prise en charge des cours de langues ;
 - Que la Commune mette à disposition de l'asbl, deux ouvriers (concierge/technicienne de surface et technicien) ;
 - Que la Commune prenne en charge les frais de fonctionnement, de réparations et d'entretien du bâtiment ainsi que l'assurance incendie du bâtiment et du contenu appartenant à la Commune de Libramont-Chevigny ;
 - Que l'asbl Centre culturel de Libramont-Chevigny perçoive, pour compte de la Commune de Libramont-Chevigny, les locations de salle.
 - Que la commune perçoit les locations de la concirgerie.

20. Installation de caméras fixes temporaires lors de la Foire Agricole 2018.

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, telle que modifiée ;

Vu la loi du 21 mars 2018 sur la fonction de police ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler la présence d'une surveillance par caméras, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire ;

Attendu que le Chef de corps a proposé le placement de plusieurs caméras de surveillance fixes temporaires sur le site de la Foire et sis sur et autour de la rue des Aubépines à Libramont du 26 au 30 juillet 2018 afin d'assurer la gestion de l'ordre public et la protection des biens et des personnes durant l'événement ;

Considérant qu'une autorisation du Conseil Communal de la commune où se situe le lieu concerné est nécessaire ;

Considérant que l'organisateur de la Foire a marqué son accord sur cette installation et qu'il s'engage à apposer aux différentes entrées du site les pictogrammes annonçant ce type de surveillance ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité,

De délivrer une autorisation au Chef de corps pour le placement et la mise en service de caméras de surveillance fixes temporaires sur le site de la Foire et sis sur et autour de la rue des Aubépines à Libramont du 26 au 30 juillet 2018.

21. Interpellation des habitants (articles 67 et suivants du ROI):
""Radioscopie et mémorandum concernant l'état récurrent des différentes voiries communales, y compris les pistes cyclables, pédestres, sportives, touristiques et des cimetières... et leur réfection potentielle souhaitée, des piétonniers aussi, ainsi que concomitamment la problématique induite de la mobilité sur le territoire communal et, plus particulièrement, celle des deux-roues et des usagers faibles... que je souhaite défendre inlassablement et avec passion"".

Conseil communal du jeudi 12 juillet 2018 – Alain DAZY

Objet : « Radioscopie et mémorandum concernant l'état récurrent des différentes voiries communales, y compris les pistes cyclables, pédestres, sportives, touristiques et des cimetières et leur réfection potentielle souhaitée (piétonniers y compris) ainsi que concomitamment la

problématique induite de la mobilité sur le territoire communal et, plus particulièrement, celle des deux-roues et des usagers faibles... que je souhaite défendre inlassablement et avec passion »

Le canevas de mon interpellation maïeutique tournera, dans son essence empirique, autour de la mobilité douce et de l'état assez préoccupant de diverses voiries communales..., un problème endémique.

Mes longues pérégrinations sur le territoire communal m'ont permis d'argumenter, de citer de manière non exhaustive, et non ésotérique, la litanie, une pléiade passionnée, e.a., des différentes voiries suivantes à améliorer où crevasses et trous sont quasi OMNIPRESENTS à la « rue des Aubépinés », il faudrait, SVP, placer au minimum un joint caoutchouteux entre toutes les différentes plaques en béton et combler les diverses crevasses ainsi que des tracer une ligne blanche continue pour protéger les cyclistes sur cette piste cyclable qu'il serait d'ailleurs temps aussi de remettre en couleur verte.

Il serait aussi judicieux d'y faire passer là, tous les trimestres au moins, la balayeuse communale afin qu'elle demeure praticable cette piste cyclable du projet « plan escargot ».

D'autres voiries méritent, à tout le moins, un entretien régulier : citons, e.a., la « rue du Pressoir », e.a., devant chez M. PIERRET ; la « rue du Printemps » à partir du carrefour du bâtiment CPAS ; urgence pour les crevasses importantes près de l'Aldi à la « rue Thibêteme » ; la « rue du Vicinal » (à ne pas oublier, SVP !), la « rue de la Gare », trous ainsi que la « rue des Bacs » pour RECOGNE, du moins en partie...

Pour Neuvillers, il y a urgence absolue pour la réfection de la rue « Coin du Woet » sans oublier la « route d'Ochamps » + « rue de Rossart », en partie.

Pour Presseux, +/- 100m « rue le petit Saidon », après le panneau didactique.

Pour Sainte-Marie-Chevigny, une réfection de la rue « la Cornée » est à envisager à très bref délai, à de nombreux endroits plus la « rue la Croisette ».

Pour Bernimont, la « rue Bétrivau » au centre du village est dans un état assez préoccupant ainsi que l'urgence pour la rue « le point d'arrêt ».

Quant à la traversée centrale du village de Renaumont, un entretien conséquent ne serait nullement du « luxe ».

A Ourt, les rues « Fond Djèvrê » et « les Colais » demandent aussi des soins profonds et à brève échéance.

Concernant Sainte-Marie-Chevigny, l'entretien méticuleux de la piste d'athlétisme de l'espace « sports de rue » devrait être envisagé dans un délai très proche et ce, sans oublier, un « parking autos » digne de ce nom pour le foot de la « Royale Jeunesse sportive de Sainte-Marie/Wideumont » car c'est indigne de notre belle commune et ce, d'autant plus, que c'est à côté de la nouvelle maison de village PCDR « le Relais bis » !

Songez également, SVP, à aménager ENFIN la chemin de terre et pierraille avec ornières profondes, parfois chaotique, longeant la « salle de village de Saint-Pierre » car cela fait négligé et ne met pas cette salle en valeur, malheureusement. Je ne comprends par cet état de fait... ! J'essaye d'être éclectique, pragmatique, et d'appliquer une dialectique dans mes différentes propositions... lors de mes interpellations citoyennes et de vous sensibiliser à l'état de nos voiries.

J'ai parlé, e.a., du triptyque : « voiries, mobilité et cimetières... ».

En péroraison de mon interpellation où j'ai voulu, e.a., vulgariser la problématique des voiries, j'espère qu'une solution pérenne sera appliquée afin d'améliorer l'état parfois voire

très préoccupant de diverses voiries de tous ordres, dans un délai à courte voire moyenne échéance et œuvrer également, concomitamment, pour une mobilité douce omniprésente. Je vous remercie de votre bienveillante attention...

Alain DAZY

« Défenseur passionné des sans-voix, des usagers faibles, des défavorisés et des laissé(e)s-pour-compte »

Remarque : il faut fédérer l'état des voiries communales avec la mobilité douce, en particulier... ! et qui sont en étroite corrélation.

Autres voiries à restaurer :

- La « route du Hangar », à différentes petites places, en allant de Bougnimont vers Remagne ;
- A l'intérieur du village de Laneuville, la rue « Chemin du Bois de l'Aune » mérite plus qu'une réparation superficielle.
- La voirie reliant Nimbermont à Rondu, en partie.
- La rue « D.I. » à Freux Suzerain (en face de la rue « Fontaine du Bois »). Il serait aussi judicieux de « tarmacer » le parking situé juste devant la « maison des œuvres » à Freux, à la place des gros cailloux bleus. (Le futur grand parking potentiel en face ne changeant RIEN, selon moi, à la demande précitée)
- Les pistes cyclables, e.a., « rue de Neufchâteau » « route de Dinant », au moins, sont préoccupantes.
- Mentionnons également la réfection de différents piétonniers, e.a., celui près de la « Chambre de Commerce » et de l'école Saint-Joseph « Grand Rue »... et ceux de la « Place communale »... plus celui devant l'école de Flohimont, en bas de la descente.
- Les locataires sociaux demandent l'aménagement de « zones 30km/h » pour les bâtiments « rue de la Fontaine » et « rue Arthur Lefèbvre » (PCM !)

Concernant l'apologie de la mobilité douce et la défense passionnée des 2 roues.

Pour les cyclistes, je demande de nouveau, avec insistance, le placement de « râteliers VELOS » près de la « halle aux foires » et près du « Centre culturel » de Libramont..., près de « TV Lux », du « LEC ».

Je signale aussi que les voiries des « pré-ravels » avec des pierres et pierrailles sont scabreuses pour les « chambres à air » des 2 roues. Un meilleur aménagement partout s'avère une nécessité, pas un luxe !

Je sollicite, e.a., que les voiries « rue du Cèdre », « rue des Hêtres », « rue des Dominicains », « rue du Vicinal » et près du lac, pour Libramont, les « sens interdit » puissent être empruntés par les cyclistes car cela ne serait dangereux pour personne...

Cela s'appelle « circulation à sens unique limité » et ce, dans les 2 sens.

Pour la sécurité de tous les deux-roues (motards y compris), je vous sensibilise, responsabilise et conscientise de nouveau, avec acuité, sur le danger de nombreuses taques d'égouts renfoncés présentes à Libramont même...

J'espère que vous allez réagir enfin et y porter une attention aigüe. En fait, faire du vélo, c'est comme vivre 2 fois !

Questions complémentaires à l'attention du Collège communal :

1. Quand, de manière pragmatique, est prévue la poursuite de l'aménagement de l'axe de « l'avenue de Bouillon », du pont bleu SNCB, au carrefour de Recogne ? Ca traîne beaucoup dans l'échéancier prévu et en devient assez inquiétant...
2. Quid du projet de délestage devant relier le site de BONANCE directement à l'avenue d'Houffalize ? Y a-t-il un échéancier ? Quelle est la position actuelle du Collège communal ?
3. Le Collège prévoit-il encore de réaliser l'un ou l'autre « rond-point » sur le territoire communal ? Où ?
4. Pour ralentir la vitesse excessive à certains de « rambo(s) » inciviques et asociaux, des « coussins berlinois » sont-ils prévus et ont-ils encore la cote auprès du Collège communal ? Où ? Ex : descente de Presseux, rue « Devant le Spinet »...
5. Quelle est la garantie légale de l'entrepreneur routier lorsqu'il effectue de l'enduisage hydrocarboné... ? qui contrôle alors l'état des voiries.
6. Pourquoi le Collège a-t-il jugé inopportun de créer une CCATM (Commission communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité) comme cela existe, à la satisfaction, dans beaucoup d'autres communes ? Est-ce une position dogmatique ?
7. Le 14 septembre 2005, le Conseil communal approuvait, à l'unanimité, la « plan communal de la MOBILITE » (PCM). A ce jour, nous attendons toujours la mise en place, pourtant votée, de « l'observatoire de la mobilité » ainsi que « la cellule vélos » y attendant ! Quelle est la position actuelle du Collège communal ? Est-ce irréversible et rédhitoire ? Ça fait déjà 13 ans d'attente et d'espoir déçu !!!
8. A l'occasion de la « semaine de la mobilité » de notre Région wallonne, en septembre, la Commune compte-t-elle faire quelque chose de particulier, notamment en faveur des deux roues ? Peut-on légitimement rêver et espérer ?
9. La Commune est-elle toujours disponible pour organiser une grande course cycliste à Libramont, afin de joindre l'utile à l'agréable, et aussi ainsi à mettre à l'honneur l'équipe cycliste de notre Commune ? Elle le mérite grandement ... et nos cyclotouristes aussi.
10. Etes-vous toujours disponibles pour accueillir la célèbre émission « Le beau vélo de Ravel » et la défense de la mobilité douce ? Favoriser la mobilité douce, c'est améliorer le cadre et la qualité de vie des gens... un projet sociétal fédérateur. En l'occurrence, des voiries aussi en bon état sont un élément vital.
11. La Commune compte-t-elle créer de nouvelles pistes cyclables, et où ? Il faudrait exiger des gens qu'ils balayent les pierrailles du trottoir devant chez eux !

Remarque : je tiens à féliciter et à remercier pour leur dévouement et bénévolat tous les « parrains » et « marraines » des différents circuits touristiques dans notre Commune dont ils sont des acteurs incontournables.

Il faudrait songer à garantir la pérennité des voiries en bon état (vecteur de la mobilité), dans la mesure du possible, et y donner les moyens budgétaires suffisants. L'entretien régulier coûte moins cher que la réfection.

A la bonne attention de l'Echevin José LEGRAND, en charge de l'environnement et des cimetières + les associations ..., il faudrait, svp, en songeant avant tout aux personnes âgées et à mobilité réduite :

- Aménager les allées assez chaotiques du nouveau cimetière de Sainte-Marie-Chevigny et améliorer celles de Libramont, Moiricy, Séviscourt, Freux et Bras.
- Entretien des grandes et mauvaises herbes et le caractère hétéroclite des cimetières de Libramont et de Saint-Pierre, ainsi que, e.a., l'ancien cimetière de Sainte-Marie-

Chevigny. « Cimetière NATURE » ne veut pas dire « désordre », ni « abandon ». Relisez le contenu de la charte affichée à l'entrée des différents cimetières ! L'interdiction d'herbicides et de pesticides ne justifie nullement cet aspect négligé et assez critiquable. Les ouvriers devraient mieux et plus d'une fois par an, entretenir sommairement nos cimetières, lieux de respect et de mémoire.

- Remettre en état les grilles des cimetières de Laneuville, Recogne, Neuvillers, Freux, Séviscourt et Bougnimont et d'urgence celle, en état pitoyable, du « monument aux morts » de Sainte-Marie-Chevigny (près de l'ancien cimetière), plus un entretien urgent du calvaire situé au centre du village de Ourt, sans oublier celui de Séviscourt, de la rue du Village à Libramont et celui du cimetière de Neuvillers et Recogne plus le « Christ », rue Baltraï à Sainte-Marie, plus les grilles du calvaire de Bras-Bas. Son entretien est nécessaire pour la « Chapelle de Lhommal » à Bras.

Tout cela mérite la quintessence de l'être humain, selon moi.

Remarque : impartial et indépendant, cette 3^{ème} interpellation pour cette année a lieu en juillet, déjà afin de ne pas interférer dans la campagne électorale et aussi de permettre aux échevins d'avoir quelques mois pour réaliser en grande partie, j'espère, les différents travaux souhaités.

P.S. : Je signale, sidéré, aussi, qu'il est grand temps de remplacer les panneaux communaux d'affichage en bois, en décrépitude quasi-totale, e.a. à Séviscourt, à Freux, à Moiricy, à Sberchamps plus ceux « en fer » de Neuvillers et Recogne, en décomposition, voire de Saint-Pierre. C'est pitoyable, lamentable.

* Réplique pour le Conseil communal du mercredi 12 juillet 2018

Tout d'abord, merci à Monsieur Bernard JACQUEMIN d'avoir déjà refait très récemment les voiries demandées notamment l'an passé soit : près du Colruyt, la Place Communale jusqu'à l'AWIPH et la rue de Grandvoir à Neuvillers, plus la rue Champ Colin à Flohimont... J'insiste pour l'urgence concernant les rues « Coin du Woet », rue « Tibêtème » jusqu'à l'Aldi, rue de la Croisette, rue de la Cornée et rue Bétrivau, avant tout, plus rue des Aubépines.

Songez également, svp, à faire réparer les différents piétonniers scabreux, aux taques d'égouts enfoncées et à entretenir les différentes pistes cyclables, régulièrement, et comme souhaité, ainsi que les 5 rues interdites « vélos autorisés ». N'oubliez pas de refaire le parking du foot de Sainte-Marie – Wideumont, et devant la maison des Œuvres, à Freux, et le long de la « maison du village » de Saint-Pierre.

A Monsieur Goffin, j'espère beaucoup que les 5 sens interdit cités permettront des exceptions pour les cyclistes et qu'il fera le nécessaire. Songez aussi aux « zones 30km/h max » pour les lotissements sociaux, rue de la Fontaine, et rue Arthur Lefèbre ! Prolongez le PCM car il reste assez à faire pour améliorer la mobilité dans le cadre de la vie des gens.

D'autre part, j'insiste aussi pour que de nouveaux panneaux d'affichage communaux, car il y a nécessité et urgence, salubrité.

A Monsieur LEGRAND, nous espérons qu'il songera enfin à faire effectuer toutes les opérations sollicitées dans les différents cimetières, ainsi que les calvaires et monuments dans ses attributions scabinales.

La Commune créera-t-elle « un jour » une CCATM et un observatoire local de la mobilité ?

Bon travail consciencieux aux membres du Collège communal. Je termine cette année, en vous signalant que, comme citoyen responsable, je serai « assesseur volontaire » pour les élections d'octobre 2018. MERCI

PS. : nous espérons vivement que vous replacerez le « monument de la Sainte-Vierge » devant le mur du cimetière de Libramont.

Bernard JACQUEMIN et Etienne GOFFIN répondent aux questions de Monsieur DAZY.

HUIS-CLOS

1. Désignation du fonctionnaire sanctionnateur de la zone de police Centre-Ardennes
--

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code Wallon de l'environnement (partie VIII du livre I intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement et plus particulièrement son article D.168) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, plus particulièrement son article 66 ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur conclue en date du 8 mars 2006 avec la Province du Luxembourg ;

Vu la décision du Collège de police du 25 mars 2016 d'engager un fonctionnaire sanctionnateur zonal dans le cadre des sanctions administratives communales ; des infractions environnementales et des infractions voiries communales, avec répartition du coût selon la norme de répartition des dotations communales à la zone de police et de confier les démarches administratives liées à ce recrutement à la ville de Bastogne ;

Considérant l'engagement de Monsieur Fidèle Ndeshyo au terme d'une procédure de recrutement d'un juriste au poste de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives communales, des infractions environnementales et des infractions de voiries communales ;

Considérant, en application de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013, que l'avis du Procureur du Roi doit être sollicité préalablement à toute désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur par les Conseils communaux ;

Considérant l'avis positif, reçu en date du 4 avril 2018, de Monsieur le Procureur du Roi de Neufchâteau, concernant la proposition du Collège communal de la ville de Bastogne de désigner Monsieur Fidèle Ndeshyo en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire. Congé pour prestations réduites accordé à partir de 50 ans - 1/5ème temps (20/24ème) : Mme FORTHOMME Marie-Paule, institutrice primaire, à titre définitif - MODIFICATION TYPE DU CONGE,

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Maternel. Congé pour interruption de carrière : Mme CORDONNIER Christine, 5 périodes - ANNULATION,

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Ecoles communales. Congé pour interruption de carrière ordinaire après l'âge de 55 ans, à ½ temps : Mme HOUBA Léa, institutrice maternelle, à titre définitif.

4. Personnel communal : engagement de contractuels.

Ratifié, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

AGENT	LIEU DE TRAVAIL/SERVICE	OBJET DU CONTRAT
ZEVENNE Jérôme	Service forêt	Désignation en tant qu'ouvrier forestier – APE – à temps plein du 3 juillet au 31 décembre 2018
MEUNIER Pauline	Office du tourisme	Désignation aux fonctions d'employée d'administration – APE – à mi-temps du 3 juillet au 31 décembre 2018
BUYSE Françoise	Service urbanisme	Désignation en tant qu'attachée spécifique – APE – à mi-temps et à durée indéterminée à partir du 1 juillet 2018

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,